



# Documents à fournir pour un divorce par consentement mutuel

**Conseils pratiques** publié le **06/01/2022**, vu **1621 fois**, Auteur : [Rech Avocat](#)

## Quels sont les documents à fournir lors d'un divorce par consentement mutuel ?

Lors d'un divorce par consentement mutuel, les deux époux doivent fournir des pièces à leur avocat pour que cette demande de divorce à l'amiable puisse aboutir. Nous avons compilé ici les différents documents à fournir pour un divorce par consentement mutuel :

- Livret de famille : fournissez une copie de ce document officiel donné lors de votre mariage, qui mentionne les événements survenus tels que le mariage, les naissances, une adoption ou un divorce.
- Contrat de mariage : vous aurez besoin d'une copie si ce contrat existe.
- Acte de mariage : il vous faudra une copie intégrale qui date de moins de 3 mois.
- Pièces d'identité des enfants : copie à fournir si vous avez des enfants.
- Actes de naissance des deux époux : en copies intégrales et ils devront dater de moins de 3 mois.
- Pièces d'identité des époux : copies à fournir pour les deux époux.
- Attestations Carte Vitale : copies à fournir pour les deux époux.
- Justifications d'inscriptions à des caisses de retraite : copies à fournir si un ou les deux époux sont à la retraite.
- Avis d'imposition ou bulletin de salaire : Fournissez une copie du dernier avis d'imposition ou des trois derniers bulletins de salaire.
- Actes de propriété : si vous possédez une maison ou un appartement, vous allez devoir fournir une copie de l'acte de propriété.
- Quittance de loyer : si vous n'êtes pas propriétaire, vous devez fournir une quittance.
- Justificatif de domicile : il doit dater de moins de 3 mois. Une facture EDF/téléphone suffit.
- Justificatif allocation familiale : une copie est à fournir si vous touchez des allocations familiales.
- Informations sur les employeurs : Nom et adresse de ces derniers s'ils existent + profession exercée par les époux.
- État liquidatif du notaire : à fournir seulement si vous avez des biens immobiliers.
- Contrats de prêts en cours : copie à fournir s'ils existent, accompagnée d'un tableau d'amortissement.

Source originale : <https://rech-avocat.fr/documents-a-fournir-pour-divorce-par-consentement-mutuel/>

[Olivier Rech, avocat à Thionville](#)